



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 septembre 2019

En exercice : 19
Membres
Présents(s) : 14
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 5

Le seize septembre deux mille dix-neuf, à 19:30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Jean-François HAMELIN, Christiane GALLON, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Isabelle CAMBIER, Philippe THOMAS, Bénédicte NASTORG LARROUTURE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN, Michel BONNOT à Crescent MARAULT, Bertrand POUSSIERRE à Christian BRUNEAUD

Le ou les membres absent(s) :

Aurore BAUGE, Michel BONNOT, Bertrand POUSSIERRE Roger BUFFAUT, Axelle BONNIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christian VEILLAT

M le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération de retrait de la délibération 2019-04 relative à un avenant au marché de restauration. Les membres présents donnent leur accord.

2019-060 - Demande de retrait de la délibération 2019-040 / avenant au marché de restauration

Par délibération en date du 27 mai 2019, le conseil municipal avait approuvé le projet d'avenant de prolongation d'un an à la SARL API pour un montant prévisionnel de 130 000 € H.T. et autorisé monsieur le maire à signer l'avenant de prolongation et tout document relatif à ce dossier.

La Préfecture demande de retirer cette délibération, et de résilier l'avenant qui entraîne une modification substantielle de l'équilibre économique du marché public de restauration en faveur de la société API.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES

2019-061 - Bilan agronomique du SIVU du Val de Baulche sur la valorisation agricole des boues 2018

Monsieur le maire présente le rapport du SIVU sur l'épandage des boues.

Le conseil prend acte

2019-062 - Yonne Tour Sport 2019 - Convention relative à la participation financière de la commune de PERRIGNY

Les communes de Perrigny et Saint-Georges-sur-Baulche ont organisé conjointement le 8 juillet 2019 l'accueil d'une étape de la manifestation Yonne Tour Sport 2019.

A cette occasion, la commune de Saint-Georges-Sur-Baulche a engagé, en accord avec la commune de Perrigny, des frais pour un montant de 4 011,58€ TTC, selon l'état liquidatif joint.

Il a été convenu que ces frais seraient partagés entre les deux communes à raison de 50% pour chacune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à :

- Signer la convention de prise en charge des frais relatifs à l'accueil de l'étape du 8 juillet de Yonne Tour Sport 2019 jointe
- Emettre un titre de recettes d'un montant de 2 005,79€ TTC à destination de la commune de Perrigny.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2019-063 - Approbation de l'évaluation de droit commun du transfert du Stade Nautique de l'Arbre Sec (SNAS)

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts en matière de calcul des transferts de droit commun,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 juin 2019 portant évaluation du transfert du stade nautique de l'arbre sec (SNAS) à la communauté de l'Auxerrois,

Considérant qu'il est demandé à la commune de se prononcer sur le transfert du stade nautique de l'arbre sec à la communauté de l'Auxerrois, dans les conditions de droit commun,

Considérant que le rapport de la CLECT ne détaille pas avec suffisamment de précision les conditions dans lesquelles l'évaluation dérogatoire pourrait être opérée,

Considérant que le conseil relève que le stade nautique de l'arbre sec est un équipement qui relève de l'intérêt communautaire,

Considérant que la question de l'attribution de la dotation de compensation n'a pas été abordée dans ce rapport, que celle-ci est même négative pour certaines communes de l'agglomération,

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le rapport d'évaluation de droit commun du transfert du SNAS.

Le conseil rejette à l'unanimité le rapport d'évaluation de droit commun du transfert du SNAS de la CLECT .

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

2019-064 - Avenant n°2 de prolongation de la convention de gestion du droit de préemption urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu la délibération n°2017-139 du 15 juin 2017 portant approbation de la Convention de gestion fixant les

modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-252 du 12 décembre 2017 portant adoption de l'avenant 1 à la convention de gestion du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-167 du 20 décembre 2018 portant adoption de l'avenant 2 à la convention de gestion du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-045 du 14 mai 2018 approuvant les statuts de la communauté de l'auxerrois ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-61 du 11 septembre 2017 portant sur l'adoption de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-006 du 29 janvier 2018 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de la convention de gestion du droit de préemption urbain ;

Considérant que la Communauté de l'auxerrois a passé avec la commune de Saint Georges sur Baulche une convention de gestion du droit de préemption urbain dont un premier avenant de prolongation a été actée par la délibération n°2018-006 du 29 janvier 2018 ;

Considérant que la communauté de l'auxerrois propose de prolonger la durée de la Convention jusqu'au 31 décembre 2019 ou le cas échéant par anticipation dès que la Communauté de l'auxerrois disposera de tous les éléments nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention conclue avec la commune pour l'exercice du droit de préemption urbain,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2019-065 - Avis pour règlement local de publicité d'Auxerre

Vu l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.581-14-1 du code de l'environnement ;

Vu l'article R.153-4 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-071 du 20 juin 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'auxerrois ;

Considérant que la communauté de l'auxerrois a adressé un courrier en date du 5 juillet 2019 sollicitant la commune pour se prononcer sur un projet de règlement local de publicité de la ville d'Auxerre ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer faute de quoi l'avis de la commune est considéré comme favorable ;

Il est proposé aux membres du conseil : d'approuver le projet de règlement local de publicité de la ville d'Auxerre

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2019-066 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS A COMPTER DU 1er JANVIER 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0719 du 16 décembre 2016 constatant la détermination du nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois créée par l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-106 du 20 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Considérant qu'en application de la loi NOTRe rendant notamment obligatoire les compétences eau, assainissement, et eaux pluviales, il convient de mettre à jour les statuts communautaires.

Considérant qu'il a été demandé à la commune de se prononcer sur la modification des statuts communautaires,

Considérant que la communauté d'agglomération propose les modifications de ses statuts conformément au travail de définition de l'intérêt communautaire qu'elle a engagée, par délibération communautaire du 20 décembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les nouveaux statuts de la communauté de l'Auxerrois
- D'autoriser le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte la délibération par 11 voix pour, 8 abstentions, 0 voix contre.

FINANCES

2019-067 - RODP 2019 - Correctif électricité

En raison d'une erreur signalée par Enedis, concernant un nombre d'habitants de la commune erroné, il est demandé au conseil de se prononcer sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2019 concernant l'électricité :

Formule de calcul : (pop INSEE* 0,183€) – 213€ x un coefficient de 1,3659
Soit ((3396 * 0,183) – 213) * 1,3659 = 558 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

PERSONNEL

2019-068 - Marché d'assurance des risques statutaires : conventionnement avec le centre de gestion de l'Yonne

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération 2019-007 du 21 janvier 2019 demandant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure le marché est attribué à la société CNP via l'intermédiaire de SOFAXIS, pour une durée de 4 ans et une date d'effet au 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'en cas d'accord, il convient de préciser les options retenues, et de signer les conventions avec le CDG89,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter la proposition d'assurance avec les garanties et aux taux ci-dessous :

Risques garantis	Décès	AT / MP	CLM / CLD	Mat/Adoption	CMO
Agents immatriculés à la CNRACL Sans franchise en MO	0.15%	0.63%	1.30%	0.89%	2.03%
Agents non affiliés à la CNRACL Franchise 15 jours en MO		0.99%			

AT : accident de service

CDL : congé longue durée

MP : maladie professionnelle

Mat : maternité/paternité

CLM : congé longue maladie

CMO : congé maladie ordinaire

- D'accepter le reversement des frais de gestion du CDG89 par une cotisation forfaitaire annuelle de 2,5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRCANTEC ou CNRACL) d'agents assurés
- D'autoriser le maire à signer les conventions et tout autre documents relatifs à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2019-069 - Renouvellement de la convention relative à la prise en charge des frais médicaux par le CDG89

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu la délibération du 27 janvier 2016 du Centre de Gestion de l'Yonne ;

Considérant que les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité,

Considérant que le paiement peut être assuré par le centre de gestion de l'Yonne, dont les modalités de remboursement devront être définies par convention,

Considérant que la convention signée le 29 mars 2016 est arrivée à expiration le 31 décembre 2018.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2019-070 - Tableau des effectifs 2019

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 5 septembre 2019 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération 2017-057 du 19 juin 2017 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, et un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison de la radiation des cadres des agents occupant ces postes,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le nouveau tableau des effectifs ci-dessous :

Cadre d'emploi	2019	
	Nb postes	Dont tps incomplet
Attaché	1	0
Rédacteur	1	0
Adjoint administratif	3	0
Adjoint technique	12	1
Adjoint du patrimoine	3	3
Technicien	2	0
ATSEM	4	0
Brigadier	1	0
TOTAL	27	4

Cadre d'emploi	Nb postes	Dont tps incomplet
Educateur jeunes enfants	2	0
Adjoint d'animation	14	9
Auxiliaire de puériculture	3	2
TOTAL	19	11
Contractuels pour palier des besoins occasionnels ou des remplacements (ou saisonniers d'été)	8	

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

URBANISME

2019-071 - Acquisition parcelle AO n°5

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1, L. 1311-10 et R. 1311-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 1211-2 et R. 4111-1 ;

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, notamment son article 23 ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant que l'article L. 2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune" ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser une unité foncière cohérente avec d'autres parcelles communales ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver à l'unanimité l'acquisition du bien bâti sur terrain propre cadastré section AO n°5, sis 15 Grande Rue, d'une superficie de 277 m² au prix de 80 000€ ;

- D'autoriser monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2019-072 - Autorisation de division foncière parcelle cadastrée section AC, n° 114

Vu l'article L.442-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 15 du cahier des charges du lotissement communal artisanal « les champs casselins » ;

Vu le plan local d'urbanisme ;

Considérant que par courrier en date du 23 juillet, l'office notarial Laurent FRANCIN – Stéphanie FAIVRE FRANCIN & Elise LAROCHE SAUTEREL, demande une autorisation spéciale pour la division foncière du lot 6 du lotissement communal artisanal dénommé « les champs casselins » et tout particulièrement la parcelle cadastrée à la section AC n°114 dudit lot ;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 du cahier des charges du lotissement communal artisanal « les champs casselins », l'autorisation spéciale de la commune doit être donnée pour autoriser cette division foncière ;

Considérant que la situation particulière exposée par Monsieur Patrick MOREAU, par courrier en date du 1^{er} août 2019 justifie l'attribution de cette autorisation spéciale ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Patrick MOREAU à procéder à la division foncière de la parcelle cadastrée à la section AC n°114 du lot 6 du lotissement communal artisanal dénommé « les champs

casselins ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOIRIE, ASSAINISSEMENT, TRAVAUX

2019-073 - Acquisition d'une rampe de départ BMX

L'association « Club Avenir de Saint-Georges » souhaite installer une rampe de BMX et sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 20 400 euros.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner l'accord de la commune pour participation à l'acquisition d'une rampe de lancement de BMX à hauteur de 20 400 euros TTC.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2019-074 - Rapport annuel du délégataire assainissement

La société Suez titulaire de la délégation de service public pour la compétence assainissement a transmis son rapport annuel.

Le conseil prend acte.

ENFANCE-JEUNESSE

2019-075 - Avenant au règlement de fonctionnement du multi-accueil PAZAPAS

Suite à la demande de la caisse d'allocations familiales, le règlement intérieur de la structure PAZAPAS (crèche) du pôle enfance jeunesse Hubert Moissenet doit être modifié afin de prendre en compte, notamment, la modification du barème national des participations familiales en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver ce nouveau document.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATION DU CONSEIL SUR LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE

- Déclaration d'intention d'aliéner

N°	DESIGNATION	DATE	VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	BIEN
/	DIA 19M0032	02/07/2019	BUFFIER	11 rue des Vignes	TàB
/	DIA 19M0033	02/07/2019	Cts FOUCAULT	365 rue des Champs St-Eusèbe	B/TP
/	DIA 19M0034	02/07/2019	DOUCEDAME	9 allée du Petit Bois	NB
/	DIA 19M0035	15/07/2019	GUILLOT	12 grande rue	B/TP
/	DIA 19M0036	15/07/2019	MARTINAT	27 avenue des Ardilles	B/TP
/	DIA 19M0037	15/07/2019	DEL COURT	626 rue des champs st eusèbe	B/TP
/	DIA 19M0038	16/07/2019	FEBVRE	9 rue de Bonpain	B/TP
/	DIA 19M0039	16/07/2019	CUFFAUX	45B avenue d'Auxerre	B/TP
/	DIA 19M0040	17/07/2019	Cts BELLOT	600 avenue de l'Europe	B/TP
/	DIA 19M0041	17/07/2019	Cts BELLOT	Lieu-dit Bois Vernillat	TàB
/	DIA 19M0042	19/07/2019	Cts MILLET	20 allée des Coudriers	B/TP

/	DIA 19M0043	19/07/2019	GOUDROT	champs des cailloutis	TàB
/	DIA 19M0044	19/07/2019	MONET	1 rue de Champagne	B/TP
/	DIA 19M0045	22/07/2019	MEUX / REY	9 allée d'Alsace	B/TP
/	DIA 19M0046	22/07/2019	SAS H&Z	Le Village	TàB
/	DIA 19M0047	22/07/2019	GOIFFON	13 avenue du Château	B/TP
/	DIA 19M0048	22/07/2019	SAS H&Z	Le Village	TàB
/	DIA 19M0049	23/07/2019	CARROUE	750 bd de la Guillaumée	B/TP
/	DIA 19M0050	23/07/2019	BUFFIER	11 rue des Vignes, 6 rte de Chevannes	B/TP
/	DIA 19M0051	23/07/2019	Cts GUILLAUME	53 grande rue	B/TP
/	DIA 19M0052	24/07/2019	LEQUEUX	1 allée d'Anjou	B/TP
/	DIA 19M0053	26/07/2019	SCI ACA	1200 rue de la Tour	B/TP
/	DIA 19M0054	29/07/2019	FOUCAULT	rue des Champs st Eusèbe	TàB
/	DIA 19M0055	29/07/2019	SAS H&Z	5 rue de Montboulon	B/TP
/	DIA 19M0056	29/07/2019	SAS H&Z	5 rue de Montboulon	TàB
/	DIA 19M0057	07/08/2019	KUPIEC	18 av des Ardilles	B/TP
/	DIA 19M0058	07/08/2019	Cts POTHERAT	3 allée de l'Ocre	B/TP
/	DIA 19M0059	06/09/2019	SEDARD	1 avenue des Ardilles	B/TP

Le conseil prend acte